



## ARRETE INDIVIDUEL N°2023/ T-054

### ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**VU** le code pénal notamment l'article 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

**VU** la demande d'autorisation de voirie du 14/06/2023 présentée par Mme KRAWIEC Sophie , domiciliée 5 place Lechaugette à Mériel 95630 afin d'effectuer un déménagement à l'adresse du 8 Rue Georges Marais 60820 Boran-sur-Oise, du 15/07/2023 à 10:00 au 16/07/2023 à 20:00,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du déménagement,

#### ARRETE

##### **Article 1**

A l'occasion du déménagement ci-dessus mentionné, le stationnement sera Interdit (sauf pour le véhicule FORD TRANSIT immatriculé BX-796-AJ) sur les places de stationnements entre le 7 et 9 rue Georges Marais, du 15/07/2023 à 10:00 au 16/07/2023 à 20:00

##### **Article 2**

La demandeuse d'arrêté d'autorisation de voirie pour l'exécution du déménagement est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

##### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

##### **Article 4**

Madame la secrétaire de Mairie,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent ,  
Messieurs les agents assermentés de la commune de BORAN-SUR-OISE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise le 14/06/2023

Jean-Jacques BOUTIER

